

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 92 / 2024 du 3/6/2024

Portant réglementation temporaire de la rue du Pont de la Chartreuse

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police	

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU l'arrêté n°135/2023,

VU la demande en date du 3 juin 2024 de l'entreprise CEGELEC, de solliciter la demande d'arrêté de circulation pour les travaux de raccordement au réseau gaz,

Considérant que ces travaux nécessitent la mise en place d'une règlementation de la circulation au droit du chantier

ARRÊTE

Article 1

L'entreprise CEGELEC est autorisée à débuter les travaux de raccordement au réseau gaz rue du Pont de la Chartreuse

Les travaux sont programmés du 19 juin au 3 juillet 2024. La circulation sera régulée et interdite sauf riverains avec des travaux en demi-chaussée. Les travaux seront sur trottoir en grande partie

Article 2

Durant la présence de l'entreprise, la circulation automobile sera règlementée au droit du chantier avec accès riverain, avec circulation sur demi-chaussée.

Article 3

Le chantier devra être signalé, conformément à la législation en vigueur.

La signalisation correspondante sera fournie et mise en place par les soins de l'entreprise CEGELEC; des panneaux d'information seront mis en place.

Article 4

Le droit des tiers est préservé.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal
- Ent, CEGELEC 475 rue de Chassende- 43000 LE PUY EN VELAY (pierrick1.aurand@cegelec.com)
- La police municipale de Brives Charensac

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

